

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**

DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2003/36

Le Maire de Montmeyran,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 131.1 à L 131.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R225 et R225.1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2003
Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Drôme,
Considérant les aménagements spécifiques réalisés,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé, une zone 30 dans l'agglomération de MONTMEYRAN, sur la RD 538 A à compter de la Place de la Fontaine jusqu'au n° 52 de la Grande Rue (repère A et B du plan annexe) correspondant aux aménagements spécifiques et répondant à la définition de l'article R1 du Code de la Route.

Article 2 :

Le stationnement est interdit sur l'ensemble de cette zone 30.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la Commune.

Article 4 :

Les dispositions réglementaires résultant de l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Commune, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme, le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MONTMEYRAN,
Le 5 août 2003

Bernard BRUNET, Maire

